

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION
ET L'ANIMATION DU SITE DE BROUAGE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 8 juin à 10 heures 30,

Le Comité syndical dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la Maison Champlain sise rue Samuel Champlain, à Brouage, sous la présidence de Madame Catherine DESPREZ, représentant la Présidente du Syndicat mixte.

Date de convocation : 19 mai 2026

Nombre des Membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 9

**TELETRANSMIS
AU CONTROLE DE LEGALITE**

**Sous le N° 017 - 251704599 - 2026_06
08-J-2026-033-DE**

**Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 10/06/2026**

Etaient présents ou représentés :

Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
<i>Madame Sylvie MARCILLY, Présidente du Syndicat mixte ou sa représentante Madame Catherine DESPREZ</i>	X	X
<i>Monsieur Mickaël VALLET</i>		X
<i>Madame Marie-Christine BUREAU</i>		X
<i>Madame Caroline CAMPODARVE-PUENTE</i>	X	
<i>Madame Véronique ABELIN-DRAPRON</i>		X
<i>Monsieur Christophe SUEUR</i>		X
<i>Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX</i>	X	
<i>Madame Anne BRACHET</i>	X	
<i>Monsieur Joël PAPINEAU</i>	X	
<i>Madame Mariane LUQUE</i>	X	
<i>Monsieur Jean-Marie PETIT</i>	X	
<i>Madame Patricia ALIZE</i>	X	
<i>Monsieur Miguel BOIRUCHON</i>		X
<i>Monsieur Stéphane FOUGERIT</i>		X
<i>Monsieur Frédéric PHELIPPEAU</i>	X	

Autres que les Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
<i>Monsieur Sylvain POULARD – Payeur départemental</i>	X	
<i>Monsieur Lionel PACAUD – Directeur de l'Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes</i>		X

Secrétaire de séance : *N. PETIT*

Objet : Affectation définitive des résultats 2025

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions concernant la reprise anticipée des résultats des instructions budgétaires et comptables M 57,

Considérant la délibération du Comité syndical n°2026_013 du 16 février 2026 relative à l'affectation anticipée des résultats de l'exercice 2025,

Considérant la délibération n°D_2026_032 du Comité syndical en date du 8 juin 2026 approuvant d'une part, le compte administratif 2025 qui présente un excédent cumulé d'investissement de 204 316,62 € et un excédent cumulé de fonctionnement de 305 278,38 € et d'autre part, arrêtant les restes à réaliser en section d'investissement à 5 496,12 € en dépenses et à 53 620 € en recettes,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical :

DECIDE :

- de prendre acte de l'excédent de financement de la section d'investissement de 204 316,62 € qui est affecté à la section d'investissement du Budget Primitif 2026 (article 001),

- d'affecter définitivement le résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement de 305 278,38 € au financement de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2026 (article 002).

Adopté *à l'unanimité*, ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour la Présidente du Syndicat mixte
Et par délégation,


Catherine DESPREZ